

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-103

OBJET: SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES A LA SAS LUCISOL

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 26 - Procurations: 8 - Votants: 34

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Michèle FAUQUE GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents

APT: Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André

LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO

GARGAS: M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à

M. Frédéric SACCO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI MÉNERBES: M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

SIVERGUES: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

VIENS: M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture 084-20040624-20241017-2024-103-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024 Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2253-1 qui prévoit que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en particulier la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu, le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et en particulier son article Art. R. 229-52 : « Il [le plan d'actions du Plan Climat] définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie »

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon,

Vu, les statuts de la SAS LUCISOL, modifiés le 30 avril 2022, dont l'objet est la réalisation et l'exploitation d'installations permettant la production et la vente d'énergie issue de ressources renouvelables.

Considérant, le courrier de la SAS LUCISOL en date du 12 mai 2024 proposant à la CCPAL de souscrire à 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100€,

Considérant, que cette souscription rend la CCPAL sociétaire de la SAS LUCISOL et qu'à ce titre, un représentant élu pourra participer au Conseil de Gestion de la SAS LUCISOL dans le collège des personnes morales,

Considérant, que la SAS LUCISOL est une entreprise citoyenne locale qui contribue aux objectifs de production d'énergie renouvelable inscrits dans le Plan Climat,

Considérant, l'intérêt que revêt le soutien financier à une société locale poursuivant des objectifs communs avec la stratégie de transition écologique et énergétique de la CCPAL mais aussi la stratégie de développement économique de la CCPAL par la création d'activités non délocalisables (installations de production d'énergie) sur le territoire du Pays d'Apt Luberon,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité.

Décide, de souscrire à 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 € de la SAS LUCISOL, soit 1 000€.

Précise, que cette somme de 1 000€ sera imputée au budget principal 2024 de la CCPAL.

Désigne Monsieur Frédéric SACCO en qualité de représentant.

Autorise, le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241017-2024-103-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 30/10/2024

